



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense  
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des  
systèmes d'information

Paris, le 26 janvier 2021

N° **175/ANSSI/SDE/PSS/CCN**

Référence : **ANSSI-CC-MAR-P-02\_v2.2**

## PROCEDURE

### UTILISATION DES LOGOTYPES DU CCRA ET DU SOG-IS

**Application** : Dès son approbation.

**Diffusion** : Publique.

Le sous-directeur « Expertise » de  
l'Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information

Renaud LABELLE  
[ORIGINAL SIGNE]



## SUIVI DES MODIFICATIONS

Version	Date	Modifications
1	12/10/2010	Création.
2	18/03/2016	Prise en compte de l'accord de reconnaissance du CCRA du 2 juillet 2014.
2.1	04/01/2021	Changement de signataire Prise en compte de la dernière version de « Arrangement on the Recognition of Common Criteria Certificates in the fields of Information Technology Security » Prise en compte de la nouvelle charte graphique Ajout du tableau de référence
2.2	26/01/2021	Correction d'une faute d'orthographe

En application du décret n°2002-535 du 18 avril 2002 modifié, la présente procédure a été soumise, lors de sa création, au comité directeur de la certification, qui a donné un avis favorable.

Cette procédure est également soumise pour avis lors de chaque modification majeure conformément au manuel qualité du centre de certification. Les évaluations mineures ne sont pas soumises au comité directeur de la certification.

La présente procédure est disponible en ligne sur le site institutionnel de l'ANSSI ([www.ssi.gouv.fr](http://www.ssi.gouv.fr)).

## TABLE DES MATIERES

1	Objet de la procédure.....	4
2	Usage du logotype CCRA.....	4
3	Usage du logotype SOG-IS.....	4
4	Réactions en cas d'usage non conforme.....	4
5	Sanctions pénales.....	4
	ANNEXE A. Références .....	5

## 1. Objet de la procédure

Le présent document indique les règles d'utilisation des différents logotypes des accords de reconnaissance dits « CCRA » et « SOG-IS ». Ces logotypes sont les suivants :



## 2. Usage du logotype CCRA

Les règles d'usage du logotype CCRA sont décrites dans l'accord de reconnaissance mutuelle [CCRA].

## 3. Usage du logotype SOG-IS

Les règles d'usage du logotype SOG-IS sont décrites dans l'accord de reconnaissance mutuelle [SOGIS].

## 4. Réactions en cas d'usage non conforme

Tout usage non-conforme aux règles d'usage des logotypes du CCRA et du SOG-IS engage la responsabilité du titulaire du droit d'usage et peut provoquer :

- la demande d'actions correctives dans un délai déterminé ;
- la suspension immédiate du droit d'usage ;
- le retrait immédiat du droit d'usage.

## 5. Sanctions pénales

L'usage non conforme des logotypes précités, la vente ou la mise en vente d'un produit revêtu des logotypes irrégulièrement employés sont passibles des sanctions pénales prévues dans [CPI].

## ANNEXE A. Références

Référence	Document
[CCRA]	<i>Arrangement on the Recognition of Common Criteria Certificates in the fields of Information Technology Security</i> , 2 juillet 2014, <a href="http://www.commoncriteriaportal.org">www.commoncriteriaportal.org</a> .
[SOGIS]	<i>Mutual Recognition Agreement of Information Technology Security Evaluation</i> , version 3,0, 8 janvier 2010, <a href="http://www.sogis.eu">www.sogis.eu</a> .
[CPI]	Article L716-11 du Code de la propriété intellectuelle, version en vigueur, <a href="http://www.legifrance.gouv.fr">www.legifrance.gouv.fr</a> .